Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212902811-20260302-82026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE TOURC'H

Date d'affichage : 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel COTTEN, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux excepté Soazig ROBIN (absente excusée), Hasna ALANOU (absente excusée) et Maria LE CORRE (absente excusée).

Christine RAOUL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Travaux de rénovation Armoire au stade C10 – Programme 2025
Délibération N° 8 /2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : RENOVATION ARMOIRE STADE - C10.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation ..... 2 800,00 € HT
Soit un total de ..... 2 800,00 € HT

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212902811-20260302-82026-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation..... ..... 3 360,00 €
Soit un total de .... 3 360,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 3 360,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : RENOVATION ARMOIRE STADE - C10.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 360,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel COTTEN

